Arrêté du ministre des affaires culturelles du 29 novembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché culturel.

Le ministre des affaires culturelles,

Vu la constitution.

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-1443 du 21 juin 1999, fixant le statut particulier aux personnels du ministère de la culture, modifié par le décret n° 2012-3208 du 10 décembre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 12 mai 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché culturel.

Arrête:

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires culturelles, le 5 avril 2017 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché culturel.

- Art. 2 Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix-sept (17) postes.
- Art. 3 La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 décembre 2016.
- Art. 4 Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 novembre 2016.

Le ministre des affaires culturelles

Mohamed Zine El Abidine

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre des affaires culturelles du 29 novembre 2016, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'attaché culturel.

Le ministre des affaires culturelles,

Vu la constitution.

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnels ouvriers dans le cadre des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-1443 du 21 juin 1999, fixant le statut particulier aux personnels du ministère de la culture, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2012-3208 du 10 décembre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 15 mai 2013, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'attaché culturel.

Arrête:

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires culturelles, le 4 mai 2017 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'attaché culturel.

- Art. 2 Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix (10) postes.
- Art. 3 La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 décembre 2016.
- Art. 4 Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 novembre 2016.

Le ministre des affaires culturelles
Mohamed Zine El Abidine

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed